

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SIRAFAN SPEED FR

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ECOLAB** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **SIRAFAN SPEED FR** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, SIRAFAN SPEED FR.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit SIRAFAN SPEED FR est un biocide de type 4 composé de 30 % m/m d'alcool isopropylique se présentant sous forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'alcool isopropylique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	alcool isopropylique
N° CAS :	67-63-0
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse aux demandes de compléments d'information de l'Anses du 07/06/2012 par courrier et du 12/09/2012 par courriel, le pétitionnaire a déclaré le 10/12/2012, annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SIRAFAN SPEED FR.

Anses – dossier n°20090340 – SIRAFAN SPEED FR

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation transitoire du produit SIRAFAN SPEED FR n°20090340, présentée par la société ECOLAB, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, alcool isopropylique, TP4